

Le gouvernement algérien s'explique à l'ONU sur l'affaire de Karim Tabbou

L'emprisonnement du coordinateur de l'Union démocratique et sociale (UDS), M. Karim Tabbou conduit l'Algérie aux couloirs du Conseil des droits de l'homme des Nations-Unis.

Interrogée par trois rapporteurs spéciaux de l'Haut commissariat des droits de l'homme de l'ONU, la délégation permanente de l'Algérie auprès de l'Office des Nations-Unis Genève en Suisse a donné une réponse écrite sur ce qu'est devenue « l'affaire Karim Tabbou ».

La délégation algérienne a nié dans son document de 13 pages avoir violé les lois algériennes en vigueur ou les normes internationales relatives aux droits de l'homme dans le traitement de dossier judiciaire de Karim Tabbou. Elle affirme que ce dernier a bénéficié de ses droits en tant détenu. Ces droits concernent essentiellement la prise en charge médicale, les visites ainsi que la rencontre de ses avocats.

La délégation algérienne a également nié que Karim Tabbou ait été placé en isolement. « S'agissant des allégations faisant état de son isolement en détention, nous attestons qu'il ne fait l'objet d'aucune mesure d'isolement. Ses avocats qui lui rendent visite matin et soir en est une preuve. L'isolement étant une mesure disciplinaire à l'égard des détenus qui ne se conforment pas aux règles de détention. Il s'agit d'une mesure prévue par la loi », indique la délégation.

Abordant le déroulement du procès en appel de Karim, la représentation algérienne à l'ONU a défendu les magistrats chargés du dossier du détenu. « Les magistrats siégeant à cette chambre pénale ont estimé que le dossier (comme d'autres dossiers qui étaient enrôlés à la même audience) n'avait pas de raison de connaître de renvoi dans la mesure où le prévenu était présent, ses avocats également, sachant que ces derniers étaient en connaissance parfaite du dossier depuis son début », écrit-elle.

Tabbou accusé de violation de la loi

Concernant les raisons de l'arrestation du coordinateur de l'UDS, la même source charge ce dernier et l'accuse d'avoir commis une série d'infractions.

« Karim Tabbou a distillé des discours incitant à la désobéissance civile contre les institutions de l'Etat et notamment l'armée nationale, ce qui a conféré à ces discours un caractère pénal avéré », accuse-t-elle. Elle ajoute : « trois enregistrements publics de M. Tabou, mettent en exergue des paroles tendancieuses dirigées contre l'ANP) à travers lesquelles il a tenté de remonter la population contre cette institution ».

Pour rappel, plusieurs ONG de défense des droits de l'homme dont [Amnesty International](#) et HRW ont considéré que l'arrestation et la détention de Karim

Tabbou est à la fois « arbitraire » et « illégale ».